



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/2004/11
9 juillet 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et
de la circulation routières

(Quarante-cinquième session, 27-30 septembre 2004,
point 6 de l'ordre du jour)

RÔLE FUTUR DU GROUPE DE TRAVAIL

**SUITE DONNÉE À LA RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR
L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS LE MONDE**

Note du secrétariat

Le 14 avril 2004, l'Assemblée générale de l'ONU a tenu une session plénière sur la sécurité routière dans le monde. Environ 80 pays ont participé à celle-ci. Ces pays étaient représentés par leur mission, à quelques exceptions près: Oman était représenté par son Ministre des affaires étrangères et les États-Unis d'Amérique par le Secrétaire d'État aux transports. Quant à l'Union européenne, elle était représentée par le Ministre des transports irlandais. M. Javad Zarif (Iran), vice-président de l'Assemblée générale, a présidé la session. Conformément à la demande du Comité des transports intérieurs (CTI) à sa soixante-sixième session, le président du WP.1 et le directeur de la Division des transports de la CEE ont pris part à la session.

Au cours de la session, 22 pays, l'OMS, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'UNICEF et la Banque mondiale ont pris la parole. Tous se sont félicités de la décision de l'ONU de s'attaquer aux questions de sécurité routière dans le monde. Certains (États-Unis, Fédération de Russie et Suisse) ont mentionné les travaux du WP.1 et/ou du WP.29, en exprimant leur appui à ceux-ci. Il a aussi été fait mention des Conventions de Vienne sur la circulation routière et sur la signalisation routière, ainsi que des travaux du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6).

La session a adopté la résolution A/Res/58/289 (jointe en annexe), qui invite l'OMS, **en coopération étroite avec les commissions régionales de l'ONU**, à assumer la fonction de coordinateur pour les questions de sécurité routière au sein du système des Nations Unies. Elle prie aussi le Secrétaire général, lorsqu'il présentera son rapport à l'Assemblée générale à sa soixantième session, de faire appel aux compétences techniques des commissions régionales de l'ONU, de l'OMS et de la Banque mondiale.

Le texte final de la résolution est le produit de longues négociations entre les pays. Peu de temps après la soixante-sixième session du CTI, la Division des transports de la CEE avait communiqué les décisions et résolutions adoptées par le Comité à l'Ambassadeur d'Oman à New York. Sur cette base il avait élaboré un premier projet de résolution, qui invitait le Conseil économique et social, par l'intermédiaire du WP.1, à jouer le rôle de coordinateur mondial en matière de sécurité routière selon les modalités définies par le CTI. Certains pays en développement cependant, se sont déclarés opposés à cette proposition. Après que l'on ait examiné d'autres solutions possibles, celle désignant l'OMS comme coordinateur mondial, en coopération étroite avec les commissions régionales de l'ONU, a été retenue.

Le 22 mai 2004, la cinquante-septième Assemblée mondiale de la santé (WHA) a adopté une résolution sur la sécurité routière et la santé, par laquelle elle acceptait la demande formulée par l'Assemblée générale de l'ONU et énonçait diverses recommandations à l'adresse des États membres ainsi que des demandes d'action adressées au Directeur général de l'OMS. La possibilité a également été donnée au directeur de la Division des transports de la CEE de prendre la parole devant l'Assemblée mondiale de la santé.

Comme suite à la résolution, l'OMS et la CEE ont décidé de tenir une réunion avec les autres commissions régionales à la date de la prochaine session du WP.1. Dans ce nouveau cadre, il est prévu que le WP.1 examinera comment il pourrait contribuer de la manière la plus efficace à la mise en œuvre de la résolution.

En conséquence, le secrétariat a, en consultation avec le président du WP.1, inscrit à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session du WP.1 (27-30 septembre 2004) un point traitant de l'examen de la résolution de l'Assemblée générale et du rôle futur du Groupe de travail, qui devait être traité le 29 septembre au matin, avec la participation des représentants des autres commissions régionales. Au cours de l'après-midi du 30 septembre, l'OMS et les représentants des commissions régionales se réuniront à nouveau pour définir les grandes lignes d'une stratégie et d'une division rationnelle des tâches entre les divers intervenants, de manière que les résolutions puissent être mises en œuvre d'une manière à la fois efficace et économique en ressources. Ces activités seront suivies le 1^{er} octobre par une réunion à participation élargie, tenue au siège de l'OMS, à laquelle assisteraient des représentants de l'OMS et des représentants des commissions régionales et d'autres organisations du système des Nations Unies et organisations non gouvernementales.

Le WP.1 est aussi invité à noter que, compte tenu de la résolution adoptée par l'Assemblée générale, le bureau du CTI, à sa réunion du 7 juin 2004, a dans le cadre de ses débats:

- reconnu l'expertise exceptionnelle du WP.1 dans le domaine de la sécurité et de la circulation routières, en tant que gardien des Conventions de Vienne, et approuvé

le rôle de la CEE en ce qui concerne la diffusion des enseignements tirés de l'application de ces conventions;

- invité le WP.1 et le secrétariat à établir des liaisons étroites avec l'OMS et à contribuer dans toute la mesure possible aux travaux menés à l'échelle mondiale en matière de sécurité routière, en faisant connaître les résultats obtenus et l'expérience acquise par le WP.1;
- souligné l'importance d'apporter au WP.1 tout le soutien dont il avait besoin pour faire connaître le plus largement possible ses travaux dans la région de la CEE et au-delà;
- appuyé la proposition d'ouvrir la participation au WP.1 à des pays non membres de la CEE qui étaient parties contractantes aux Conventions de Vienne sur la circulation routière et sur la signalisation routière.

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/58/L.60/Rev.1 et Add.1)]

58/289. Amélioration de la sécurité routière mondiale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 57/309 du 22 mai 2003 et 58/9 du 5 novembre 2003,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la crise mondiale de la sécurité routière¹,

Prenant note des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général selon lesquelles un organe de coordination doit être désigné au sein du système des Nations Unies afin de fournir un appui dans ce domaine² et les commissions régionales des Nations Unies doivent prévoir certaines activités³,

Convaincue que la responsabilité de la sécurité routière incombe aux pouvoirs à l'échelon local, municipal et national,

Constatant que de nombreux pays en développement et pays en transition ne disposent que de moyens limités pour s'occuper de ces questions, et soulignant à cet égard l'importance que revêt la coopération internationale pour ce qui est de renforcer encore l'action menée notamment par les pays en développement pour se doter de capacités en matière de sécurité routière, et de soutenir cette action par une aide financière et technique,

Se félicitant que le Gouvernement français, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale aient pris l'initiative de lancer le *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation*, où figurent diverses recommandations, à Paris, le 7 avril 2004, à l'occasion de la Journée mondiale de la santé, qui avait pour thème «L'accident de la route n'est pas une fatalité»,

Se félicitant également de la suite donnée aux résolutions susmentionnées et au rapport du Secrétaire général par les commissions régionales des Nations Unies et leurs organes subsidiaires,

1. Prend acte des recommandations figurant dans le *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation*;

¹ A/58/228.

² Ibid., par. 44 a).

³ Ibid., par. 44 k).

2. ***Invite l'Organisation mondiale de la santé, agissant en étroite collaboration avec les commissions régionales des Nations Unies, à assurer la coordination pour les questions de sécurité routière au sein du système des Nations Unies;***

3. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il lui rendra compte à sa soixantième session, conformément à sa résolution 58/9, de mettre à profit les compétences particulières des commissions régionales des Nations Unies, ainsi que de l'Organisation mondiale de la santé et de la Banque mondiale;

4. *Insiste* sur la nécessité de renforcer la coopération internationale, compte tenu des besoins des pays en développement, de façon à faire face aux problèmes de sécurité routière.

*84^e séance plénière
14 avril 2004*
